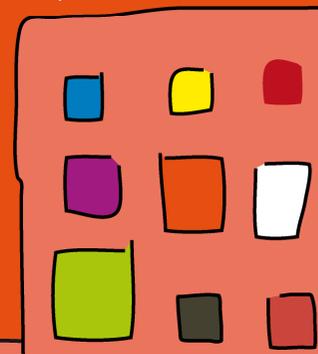


6^e PDALPD du Gard

**Plan Départemental d'Action pour le Logement
des Personnes Défavorisées du Gard
2013-2017**

Incluant le PDAHI, Plan Départemental de l'Accueil,
de l'Hébergement et de l'Insertion



Le GARD
développe les solidarités
www.gard.fr



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

COMITE RESPONSABLE

DU 3 JUIN 2014



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

Introduction

**Point sur les statistiques du
relogement des publics prioritaires**

Point sur le diagnostic territorial

Etat des relogements prioritaires DRP-DALO

	Relogés DALO	Relogés DRP	Total relogés
2008	94	262	356
2009	73	272	345
2010	63	201	264
2011	77	272	349
2012	77	182	259
2013*	77	126	208

*Données en cours de consolidation

Le GARD
développe les solidarités
www.gard.fr



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

**Relogement des publics
prioritaires:
statistiques au 20 mai 2014**

Le GARD
développe les solidarités
www.gard.fr



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

Diagnostic à 360°

Point d'étape sur la démarche du diagnostic à 360° Gard/Territoire pilote

Constitution du diagnostic à 360° au travers des étapes suivantes :

- 1. Constitution du diagnostic à partir du PDALPD-PDAHI et du PDH*
- 2. Partage avec le Comité Technique du PDALPD-PDAHI sur cette version et sur les éléments à approfondir ou à éclaircir prioritairement*
- 3. Approfondissement des thématiques identifiées (ateliers : caractéristiques du territoire et analyse des parcours)*
- 4. Elaboration d'une version amendée du premier diagnostic et partage avec les partenaires (DDTM-CG-ADIL-DRJSCS-DREAL-ARS...)*
- 5. Retour d'expérience auprès du niveau central*
- 6. Finalisation du diagnostic pour présentation lors du prochain Comité Responsable*

Le GARD
développe les solidarités
www.gard.fr



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

ORDRE DU JOUR

**Spécial secteur de l'Accueil,
Hébergement, Insertion**

Le GARD
développe les solidarités
www.gard.fr



6ème PDALPD du Gard

2013-2017

Présentation

du guide de l'hébergement vers le logement

Objectif I :

**Développer l'offre de
logement et d'hébergement**

Objectif 1 :
**Développer l'offre de logement et
d'hébergement**

Action 4 :
**Maintenir et développer une offre d'accueil /
d'hébergement d'urgence et d'insertion**

Action 4 : Maintenir et développer une offre d'Accueil LA VEILLE SOCIALE

- Le dispositif de veille sociale est chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.
- Le dispositif comprend :
 - un service d'appels téléphoniques pour les personnes sans-abri, dénommé « 115 »
 - des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri
 - des services d'accueil et d'orientation
 - des accueils de jour

Action 4 : Maintenir et développer une offre d'Accueil LA VEILLE SOCIALE

Le 115

- **Présentation** : Le 115, numéro vert national pour les « sans abri », permet d'accéder à une permanence d'accueil téléphonique, fonctionnant 24H/24, 7J/7, chargée de répondre aux situations d'urgence sociale.

Le 115 est un numéro gratuit. Il se caractérise par un accueil téléphonique immédiat et anonyme.

Le 115 peut-être sollicité par les personnes à la recherche d'un hébergement, mais également pour signaler une personne en difficulté.

Le 115 est au cœur du dispositif d'urgence et de la veille sociale.

- **Missions** : Le 115 a pour mission l'accueil, l'écoute et l'information des personnes, l'évaluation de leur situation et l'orientation notamment vers l'hébergement, l'accès aux soins, l'aide alimentaire et les structures sociales du département.

Le 115 contribue à l'observation sociale, la coordination des acteurs et la régulation du dispositif d'urgence.

📞 115 ou 04 66 67 64 94

Action 4 : Maintenir et développer une offre d'Accueil LA VEILLE SOCIALE

Equipe mobile : SAMU social

- **Présentation** : Appelée également maraude, l'équipe mobile effectue des tournées de jour comme de nuit pour aller dans la rue vers les personnes les plus désocialisées n'exprimant aucune demande. Elle est constituée de bénévoles et/ou de professionnels.
- **Missions** : Après l'évaluation, l'équipe mobile apporte des réponses diversifiées et adaptées aux besoins de la personne : écoute, soin, information, accompagnement et orientation vers des lieux de soins, d'hébergement ou de suivi. L'équipe mobile assure un suivi régulier des personnes dans leur « espace vie », pour les personnes restant à la rue.

Le SAMU Social du Gard
Croix-Rouge Française Nîmes et Alès

Action 4 : Maintenir et développer une offre d'Accueil LA VEILLE SOCIALE

Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

- **Présentation** : Lieu d'accueil, le SAO reçoit toute personne en situation de précarité et d'exclusion pour évaluer les besoins et identifier avec elle la nature des réponses à apporter.
- **Missions** : Il propose un accueil physique, une écoute professionnelle, une analyse des besoins immédiats et/ou d'accès aux droits, un accompagnement et une orientation des personnes vers des lieux de soin, d'hébergement, d'accès aux droits... Il procède à la domiciliation, si nécessaire.

Le SAO participe à la mission d'observation sociale en lien avec le 115.

Nîmes : Espélido et SOS Habitat et Soins (Adejo)

Alès : La Clède (Le Saje)

Action 4 : Maintenir et développer une offre d'Accueil LA VEILLE SOCIALE

Accueil de jour généraliste

- **Présentation** : A destination d'une population en errance, l'accueil de jour constitue un lieu de sociabilité, d'échange, de repos et d'accompagnement en journée. Il est ouvert de manière plus ou moins continue selon les territoires, et est animé par des professionnels et/ou des bénévoles.
- **Missions** : L'accueil de jour apporte une réponse aux besoins de première nécessité : repas ou boissons chaudes, douches, laverie, bagagerie, domiciliation...Accompagnement dans les démarches administratives, l'accès aux soins, l'orientation vers un hébergement d'urgence peut être proposé.

**Nîmes : SOS Habitat et Soins (Adejo) + accueil de nuit sans hébergement
(ouvert toute l'année, depuis 2013)**

Alès : La Clède (Le Saje)

Accueil de jour spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales

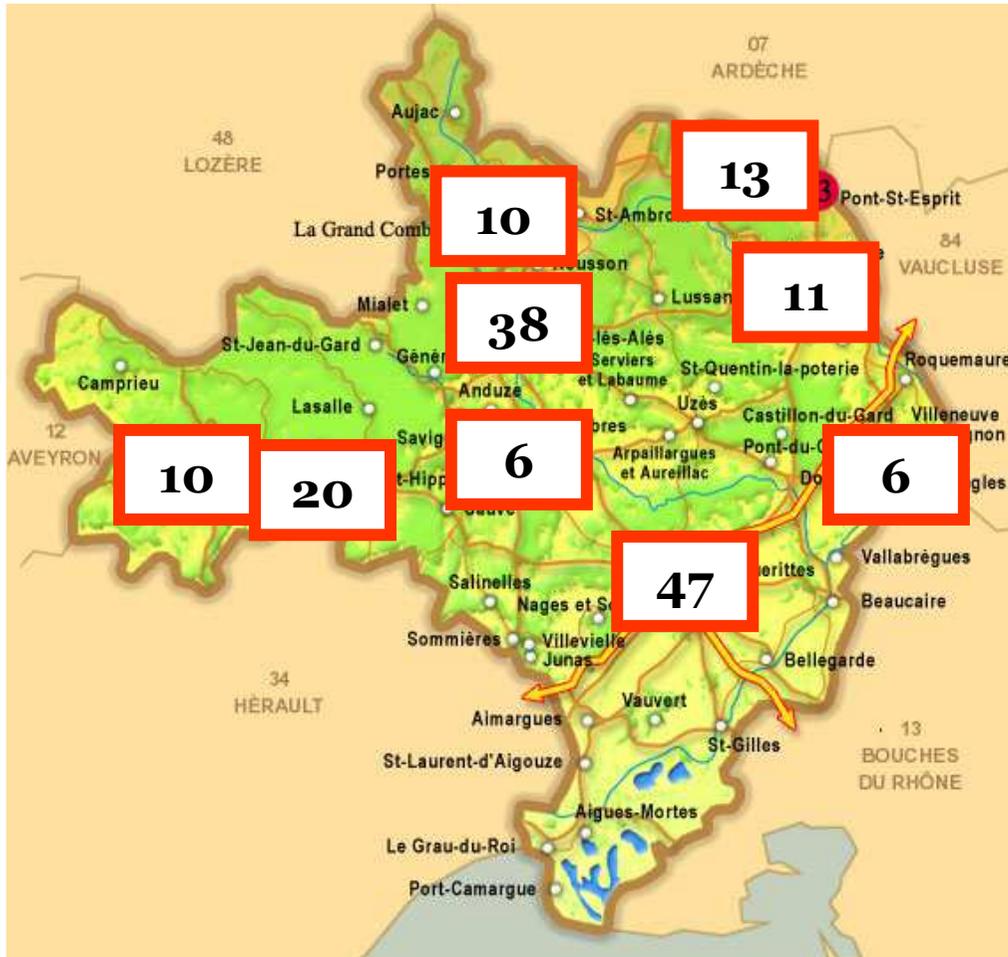
Nîmes : Fondation Armée du Salut CHRS Les Glycines

Alès : La Clède

Action 4 : Maintenir et développer HEBERGEMENT d'URGENCE

- **Missions** : Hébergement temporaire de personnes ou familles sans-abri, offre des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène), apporte une première évaluation sociale, médicale et physique ; éventuellement aide dans leur démarche d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.
- **Public accueilli** : Pas de conditions réglementaires de ressources. Il s'agit d'un **accueil « inconditionnel »**, c'est-à-dire **sans sélection des publics accueillis**, et notamment sans condition de régularité du séjour.
- **Nombre de places** : 161 / 13 associations
(20 supplémentaires pendant la période hivernale)

HEBERGEMENT d'URGENCE



Coût moyen/place : 7 600 €/an

Fin 2013, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :

↳ création de 44 places :

-28 créations (22 places secteur de Nîmes et Petite Camargue / 5 places pour les femmes victimes de violences conjugales Alès / 1 place Pont Saint Esprit)

-Annualisation de 16 places sur Nîmes

↳ favoriser l'accompagnement social : revalorisation de certaines places pour un montant total de 165 492 €

Action 4 : Maintenir et développer HEBERGEMENT d'INSERTION - Stabilisation

- **Présentation** : Instaurées par le Plan d'Action Renforcé en direction des Sans Abri en 2007, les places de stabilisation sont à mi-chemin entre l'urgence et l'insertion. Elles visent avant tout un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années et en rupture avec les structures d'accueil classiques. Le fonctionnement est souple. Cet hébergement est ouvert 24H/24H et l'accompagnement social doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.
- **Public accueilli** : Même public que dans les Centres d'Hébergement d'Urgence, mais ayant un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement.
- **Nombre de places** : 57 / 4 associations

HEBERGEMENT d'INSERTION - Stabilisation



Coût moyen/place : 9 900 €/an

Action 4 : Maintenir et développer HEBERGEMENT d'INSERTION – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

- **Présentation** : Les CHRS sont des structures destinées aux personnes qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Les CHRS comportent deux volets : l'hébergement et l'accompagnement. L'un et l'autre étant indissociables. Toute personne ne souhaitant pas avoir d'accompagnement est incitée à se diriger vers une autre typologie de structure.
- **Missions** : Actions socio-éducatives, en vue d'aider les personnes à accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'un « projet d'insertion » élaboré avec la personne accueillie. (réf. CASF et loi 02 janvier 2002)
- **Public accueilli** : Personnes isolées, ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économiques et sociales.
- **Nombre de places** : 214 / 5 associations

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

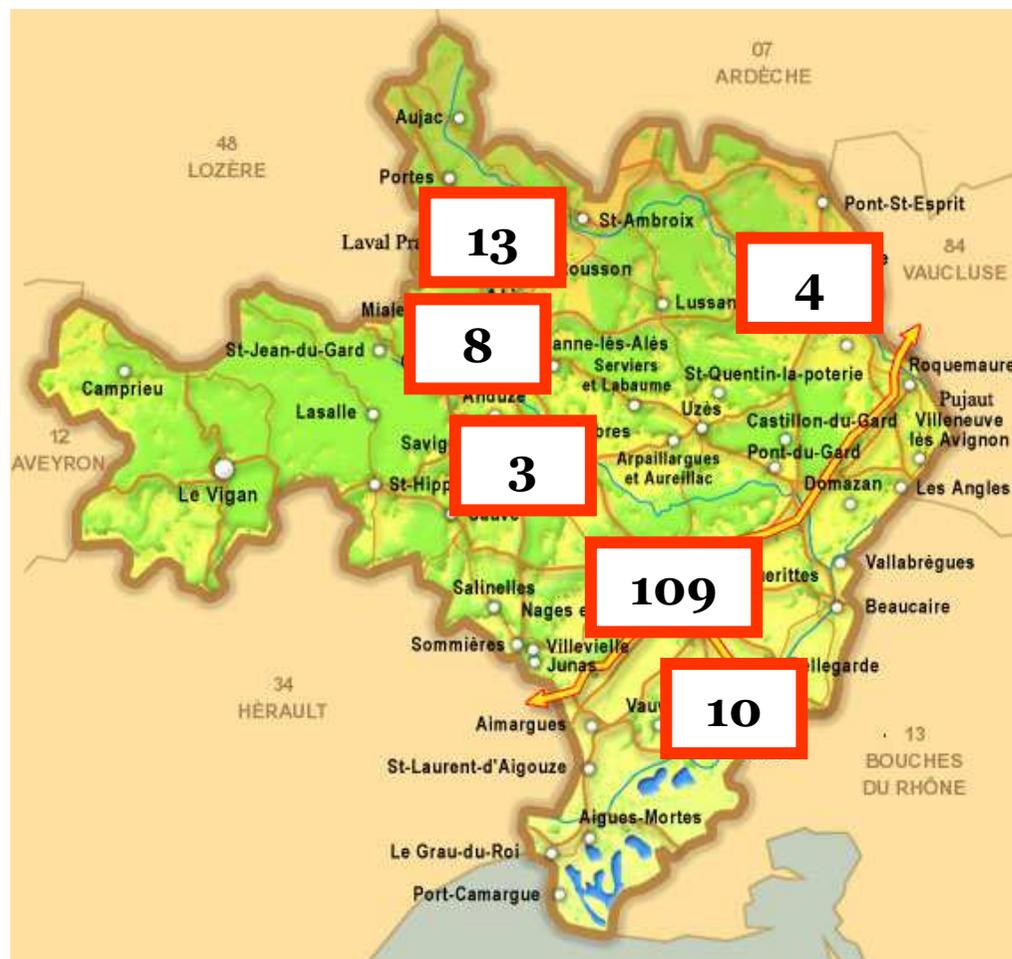


Coût moyen/place : 14 500 €/an

Action 4 : Maintenir et développer Logements et chambres conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire (ALT)

- **Présentation** : Aide à la gestion locative, l'ALT est une aide financière spécifique aux organismes logeant temporairement (6 mois préconisés) des personnes en situation de précarité. Ces personnes doivent être en situation régulière au regard du droit au séjour. Elle n'est pas cumulable avec l'APL.
- **Missions** : Elle est versée aux associations agréées ou aux CCAS qui conventionnent avec l'Etat, en vue de mobiliser des logements ou des chambres (hôtels, foyers, résidences sociales)
- **Nombre de places** : 147 / 13 associations

L'Aide au Logement Temporaire (ALT)



Logements extrême urgence (LEU) :
41 places / 2 associations

Logements généralistes :
23 places / 5 associations

Logements publics spécifiques :
83 places / 6 associations (Appartements de coordination thérapeutique / Jeunes / Situation de handicap / Personne prostituée / Famille d'enfant hospitalisé)

Le montant de l'ALT varie en fonction de la typologie de l'appartement et des zones géographiques.

Exemples :

chambre individuelle = environ 230 €/mois
Logement T3 = environ 320 €/mois

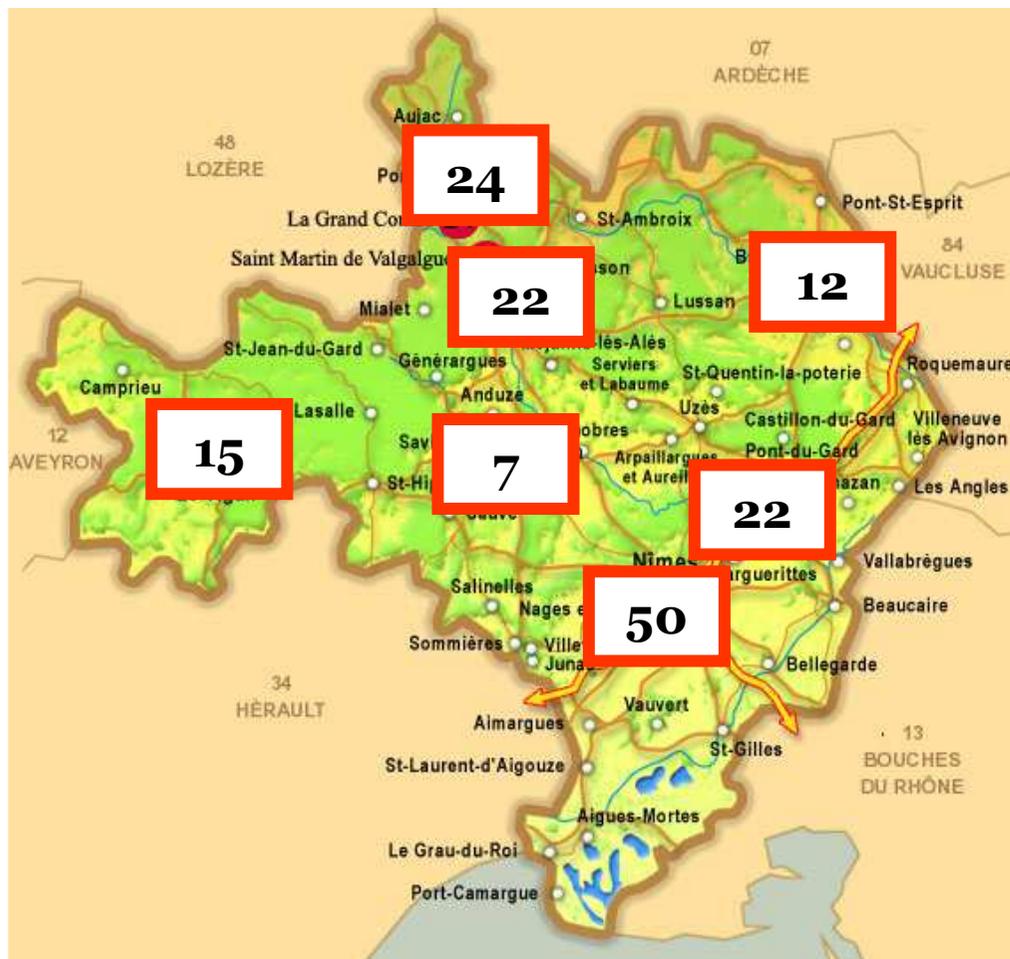
**Objectif 1:
Développer l'offre de logement et
d'hébergement**

**Action 5 :
Maintenir et développer une offre de
logement adapté (pension de
famille/maison relais) et de logement
intermédiaire (Intermédiation locative)**

Action 5 : Maintenir et développer PENSION DE FAMILLE / MAISON-RELAIS

- **Présentation** : Structure de taille réduite, alliant logements privatifs et espaces collectifs, la pension de famille constitue une forme de logement adapté proposant un habitat durable, adossé à un statut juridique locatif .
- **Public accueilli** : Personnes de faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, ayant connu des parcours d'errance et avec un profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement autonome. Autant que possible, les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement. Les enfants mineurs ne sont pas accueillis.
- **Durée de séjour** : Accueil **sans limitation de durée**. Le principe de la pension de famille est de proposer un habitat pérenne
- **Nombre de places** : 152 / 7 associations

PENSION DE FAMILLE / MAISON-RELAIS



Dernières places ouvertes :

En 2012 : + 7 places à La Gerbe (Lézan)

Perspectives 2014 :

+ 13 au Mas de Carles (Villeneuve les Avignon)

+ 21 Fondation des Amis de l'Atelier (Alès)

Perspectives 2016 :

+ 22 places Habitat et Humanisme (Vergèze)

Perspectives 2017 :

+ 13 places à Bagnols Sur Cèze (extension en plus des 12 actuelles)

Coût à la place : 5800 € /an + APL

Action 5 : Maintenir et développer INTERMEDIATION LOCATIVE (IML)

➤ **Présentation** : Dispositif visant à favoriser l'accès et le maintien des ménages du PDALHPD dans un logement autonome de droit commun dans le **parc locatif privé** en apportant une sécurité et des garanties au propriétaire bailleur.

Ce dispositif s'articule selon deux modalités :

1 - La sous-location : le propriétaire loue son logement à une association agréée, qui sous-loue à un ménage en voie d'autonomie **pour une période de 18 mois, sans glissement de bail systématique.**

2 – La location en mandat de gestion (bail direct) : le propriétaire confie la gestion de son logement à un organisme agréé (*agent immobilier à vocation sociale*). Le ménage locataire et le propriétaire sont liés par un bail de droit commun : 3 ans, renouvelable tacitement.

INTERMEDIATION LOCATIVE

Objectifs de captations de logements

Habitat & Humanisme	Location / Sous Location	Mandat de Gestion	Total
2009 à 2012	20	45	65
2013 à 2015	+ 20	+ 20	+ 40
TOTAL Habitat & Humanisme	40	65	105
La Clède			
2009 à 2012	10		10
TOTAL général	50	65	115

Synthèse des financements Etat Accueil/Hébergement/Insertion

Veille sociale	1 020 649 €
Hébergement d'Urgence(1)	1 230 262 €
Hébergement de Stabilisation	567 927 €
CHRS	3 461 101 €
ALT(2)	721 932 €
Résidence sociale (3)	60 867 €
Pension de famille	887 680 €
Intermédiation Locative	366 400 €
AVDL	132 999 €
TOTAL 2013	8 449 817 €

(1) Inclus les nuitées hôtels, notamment en période hivernale

(2) En 2012, 2 nouvelles Résidences sociales conventionnées à l'Aide à la Gestion Locative Sociale (Foyers de Jeunes Travailleurs Monjardin et Albaric)

(3) ALT complémentaire des aires d'accueil des Gens du voyage (182 516 €)

Synthèse des financements Etat Accueil des demandeurs d'asile

	Nb de places	Montant financier
Hébergement d'Urgence HUDA	119	727 866 €
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA	225	1 527 933 €
Centre de Rétention Administrative	126	374 136 €
TOTAL 2013		2 629 935 €

A noter la création de 80 places CADA en 2013

Objectif 1: Développer l'offre de logement et d'hébergement

Débat, questions ?



Objectif II : Améliorer l'offre de logement et d'hébergement



Objectif II: Améliorer l'offre de logement et d'hébergement

Action 13 :
Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement (accueil, hébergement d'urgence et hébergement d'insertion)

Action 13 :
Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement (accueil, hébergement d'urgence et hébergement d'insertion)

➤ **Objectifs :**

Favoriser l'évolution de l'offre du secteur AHI, au regard des besoins recensés par territoire, en apportant une réponse de proximité de qualité et repenser l'organisation territoriale en privilégiant les complémentarités et les coopérations inter-structures.

Faire évoluer les réponses pour s'adapter aux besoins spécifiques des publics.

Les pistes d'évolution

Hébergement/Accompagnement des publics spécifiques:

- **Proposer des solutions adaptées à l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violence** (notamment en milieu rural) : réactivité, formules sécurisantes, semi-collectives.
- **Proposer des réponses spécifiques pour faire face au vieillissement de la population en situation précaire et à l'accompagnement de personnes isolées présentant des problématiques psychiques** : construire des partenariats avec le secteur médico-social, en lien avec le Conseil Général et l'ARS.
- **Hébergement/logement des grandes familles** : Mettre en place des partenariats avec les bailleurs pour la production de logements adaptés, en lien avec les objectifs du PDALPD.
- **Personnes en situation administrative précaire/sans revenus** : Proposer des modalités d'accompagnement adaptées et inventer de nouvelles formes de logement.

Evolution de l'offre d'hébergement:

- **Développer de l'habitat diversifié/alternatif** : mixité sociale et intergénérationnelle, petites unités de logements, en mixant les dispositifs.
- **Garantir sécurité et qualité d'accueil dans tous les établissements du Gard** : Assurer les aménagements nécessaires à l'humanisation et au respect de la confidentialité.

Les pistes d'évolution

Evolution des pratiques d'accompagnement :

- **Renforcer les moyens d'un accompagnement social dans les dispositifs d'urgence**, nécessité pour permettre un turn-over et limiter l'errance institutionnelle.
- **Proposer un temps de réflexion sur les Pensions de famille** : Quel public? Quels objectifs? Quels partenariats?
- **Renforcer l'accompagnement au vivre-ensemble** : Mettre en place des partenariats inter-structures pour favoriser l'accès à la culture; créer un Café des familles à Nîmes; une table solidaire à Alès.
- **Garantir une alimentation de qualité** : projets à développer sur l'approvisionnement et l'accompagnement

Objectif II: Améliorer l'offre de logement et d'hébergement

Débat, questions ?



Objectif III :
Optimiser le rapprochement
entre l'offre et la demande
de logement et
d'hébergement



Objectif III: Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logement

Action 18 :
Améliorer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Action 18 :
Améliorer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO

- Créé le 18 novembre 2010
- Objectif posé par la loi : organiser et centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement adapté en vue d'un accès au logement autonome facilité.
- Fonctionnement collégial au travers de comités de pilotage et de commissions
- Renforcement financier du fonctionnement du SIAO- Le service a pu s'adapter aux besoins de fonctionnement en déployant une équipe pluridisciplinaire de 2,8 ETP (travailleur social- secrétaire-coordonateur)

Le SIAO du Gard

- Regroupe le volet urgence et le volet insertion : tout accès à une place d'hébergement sur le département doit donc passer par une orientation du SIAO
- Le SIAO utilise un logiciel de gestion unique (PROGDIS) depuis juin 2013 : toutes les demandes et les admissions y sont saisies
- Fonctionnement du SIAO selon un règlement de fonctionnement établi collégialement par ses membres

La demande d'hébergement auprès du SIAO

Hébergement d'urgence

Contact avec le 115

→ prise en charge en hébergement d'urgence si place disponible et/ou orientation vers le pôle-ressources (pour les personnes n'ayant pas de référent social)

→ évaluation de la situation par un travailleur social de la structure ou du pôle-ressources local pour constituer la demande d'insertion ou de logement autonome ou adapté

→ saisie du dossier sur ProGdis pour traitement par le secrétariat du SIAO

Hébergement d'insertion

→ le demandeur rencontre un travailleur social qui réalise l'évaluation sociale et la transmet au secrétariat du SIAO via ProGdis

→ le secrétariat du SIAO centralise et vérifie la conformité des demandes

→ le secrétariat du SIAO contacte les prescripteurs pour les informer de la validité ou de l'ajournement du dossier

→ envoi de la demande aux structures d'hébergement pour traitement

→ information au SIAO de la décision prise par la structure

L'hébergement d'urgence

- Hébergement majoritaire pour un public isolé et masculin
- La continuité de la prise en charge et l'allongement des durées de séjour sont les raisons principales de la saturation

2012

**11 180 demandes
3 254 réponses
positives
29%**

2013

**6 549 demandes
1 514 réponses
positives
23 %**

L'hébergement d'insertion

➤ Baisse des accueils : augmentation des durées de séjour, accès au logement autonome difficile

2012

Stabilisation

201 demandes

78 admissions

38%

CHRS

338 demandes

88 admissions

26%

2013

Stabilisation

172 demandes

54 admissions

31%

CHRS

226 demandes

36 admissions

15%

Logement adapté

Peu de rotation dans les pensions de famille.

Le dispositif IML est mal connu, les orientations ne correspondent pas au public cible

2012

Pension de famille

112 demandes
28 admissions
25 %

Intermédiation Locative

45 demandes
14 admissions
31 %

2013

Pension de famille

116 demandes
32 admissions
28 %

Intermédiation Locative

54 demandes
8 admissions
15 %

Accès au logement autonome

➤ Difficulté d'accès au parc social

2012

26 demandes
7 parc privé
(27 %)
9 parc public
(34%)

2013

25 demandes
7 parc privé
(28 %)
4 parc public
(16%)

Recherche-action
décembre 2012-décembre 2013
Sur 19 ménages sélectionnés
8 ménages ont accédé à un logement
autonome
(7 en logement social – 1 bailleur privé)

L'accès au logement autonome

La recherche-action / Principaux enseignements

1. **Un public durablement éloigné du logement** faute de remplir les conditions nécessaires: revenus, situation administrative ou démarches administratives lourdes (Attente de l'avis d'imposition, Obtention du n° unique...).
2. **Importance des freins liés au coût des démarches d'entrée dans le logement:** Dépôt de garantie, 1^{er} loyer, ouverture des compteurs, ameublement... Importance de l'accès rapide au FSL et partenariats avec les associations caritatives et chantiers d'insertion.
3. **Importance des liens de confiance entre secteur AHI et bailleurs :** avant, pendant et après l'installation du ménage (besoin de développer l'interconnaissance et éventuellement cadrer l'information à partager).
4. **Intérêt des travailleurs sociaux à travailler en inter-établissements** (échange sur les situations et échanges de pratiques). Intérêt quant au renouvellement des pratiques.
5. **Un travail d'accompagnement intensif en amont et en aval de l'attribution du logement :** vers (de la préconisation à l'attribution) et dans le logement (entrée, maintien, suivi).

Objectif III: Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logement

Débat, questions ?



Objectif IV:

**Accompagner les ménages et
contribuer à leur solvabilité**

**Objectif IV:
Accompagner les ménages et contribuer à leur
solvabilité**

**Action 21 :
Accompagner vers le logement les
ménages en situation d'hébergement
conventionné et/ou relevant du SIAO :
AVDL**

Action 21

Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

➤ **Présentation :** Dans le cadre du plan de relance de l'économie en 2009, mise en œuvre du dispositif d'accompagnement vers et dans le logement afin d'amplifier l'accès au logement et contribuer à la fluidité des parcours des personnes relevant du secteur de l'AHI.

➤ **Missions :**

Accompagnement vers le logement - aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation

Accompagnement lors du relogement - faciliter l'installation dans le logement et son environnement

Accompagnement dans le logement - prévenir ou gérer les incidents de parcours

Trois associations financées (Espélido, La Clède, Habitat & Humanisme)

En 2013, 101 ménages ont été accompagnés, pour une durée moyenne de 6,5 mois

Objectif IV: Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité

Débat, questions ?



Le GARD

développe les solidarités

www.gard.fr



PRÉFET DU GARD



Objectif VI:

**Renforcer le pilotage et
l'animation du Plan**

Action 32: Initier une plus grande participation des usagers

Renforcement de la dynamique d'expression et participation des personnes accompagnées

- 1er Conseil Consultatif Régional des Personnes Accompagnées du Languedoc-Roussillon, à Nîmes - mai 2012
- Organisation d'une rencontre au CHRS Mas d'Alesti : développer la représentation des personnes accompagnées dans les instances de gouvernance dans le Gard (commissions RSA, COPEC, SIAO...) - août 2012
- Election de 4 délégués gardois (Alès et Nîmes) au CCRPA - novembre 2012
- Intervention de délégués du CCRPA : rencontre nationale des Territoires Pilotes et COPEC du Gard
- 2014 : représentation des usagers inscrite au règlement de fonctionnement du SIAO

Objectif VI: Renforcer le pilotage et l'animation du Plan

Débat, questions ?



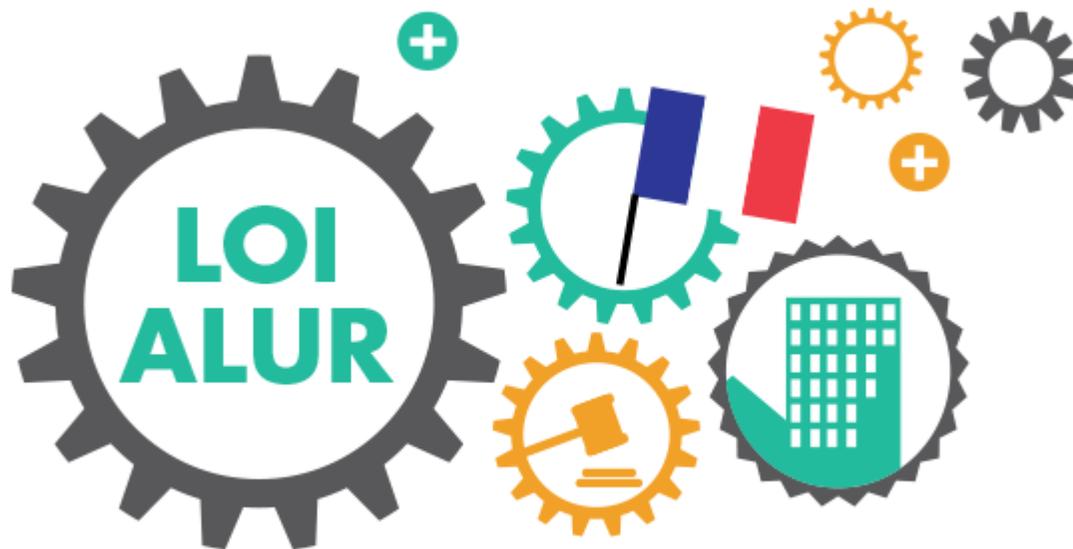
**Question d'actualité :
La loi pour l'Accès au
Logement et un Urbanisme
Rénové (ALUR) et ses
impacts sur le PDALPD**



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT



LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ



Rappel chronologique

- Projet de loi présenté au Conseil des ministres du 26 juin 2013.
- Loi votée les 20 et 21 février 2014.
- Décision du Conseil constitutionnel rendue le 20 mars 2014.
- Loi promulguée le 25 mars 2014 et publiée au J.O. du 26 mars.

Certaines dispositions de la loi ALUR sont d'application immédiate, d'autres nécessitent un travail technique et normatif.

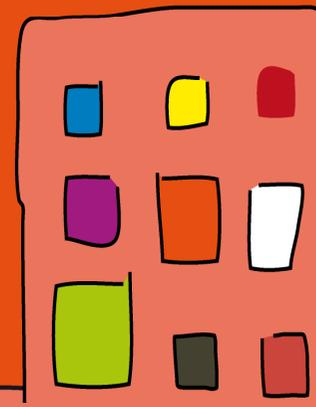
Un tableau de bord sera prochainement mis en ligne, sur le site du ministère, permettant de suivre la parution des différents textes réglementaires et l'application des dispositions afférentes.

Organisation thématique

4 titres pour 177 articles :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable.
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement.
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Du PDALPD au PDALHPD



Impacts institutionnels

- D'une **intégration** du PDAHI dans le PDALPD, on doit passer à une **fusion** des deux dispositifs (= PDALHPD) :
 - reformulation d'un certain nombre d'articles de la loi Besson,
 - participation des personnes prises en charge par le dispositif ou l'ayant été, à l'élaboration du PDALHPD ainsi qu'à la définition au suivi et à l'évaluation du dispositif les concernant,
 - couverture du dispositif de veille sociale
intégration de plusieurs annexes (transmises par le préfet) :
 - schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile,
 - schéma de couverture de l'offre de domiciliation.
- Renforcement de la gouvernance régionale (CRHH) : chargé de la coordination et de l'évaluation des PDALHPD.

Impacts institutionnels

- **Consolidation juridique** du SIAO

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation :

Plateforme départementale unique couvrant le volet urgence et le volet insertion et logement accompagné.

- La loi officialise l'obligation de communication de places vacantes des CHRS (hors dispositif national d'asile), des gestionnaires de logements sous ALT, des logements-foyers et du dispositif IML.

- Afin de renforcer la place du SIAO dans une orientation possible vers un accès direct au logement, le SIAO peut être **service d'enregistrement des demandes de logement social** (comme les bailleurs HLM et Action Logement).

Facilitation de la demande de logement social



Demande de
logement social



en ligne



[Accueil](#)



Ce site permet de mettre à jour ou renouveler une demande de logement social déjà enregistrée, c'est à dire pour laquelle un « Numéro Unique » d'enregistrement a déjà été délivré suite à une démarche auprès d'un service enregistreur (organisme de logement social ou collectivité locale).

Sont concernées par l'utilisation de ce site :

- les personnes ayant reçu un courrier ou message électronique les informant de l'arrivée à échéance de leur demande de logement social et leur demandant, le cas échéant, de renouveler cette demande.
- les personnes souhaitant mettre à jour leur demande suite à un changement de situation (changement d'adresse, modification de la composition familiale, évolution des revenus, etc...)

Tous les départements ne sont pas gérés par ce site internet : selon le département dans lequel votre demande initiale a été déposée vous pourrez être redirigé.

ATTENTION : si vous souhaitez renouveler votre demande, veuillez à cliquer le bouton "Renouveler" une fois connecté à votre demande et à conserver précieusement l'attestation de renouvellement qui sera téléchargeable à la fin de la procédure.

[Accéder à ma demande](#)

Bienvenue sur demande-logement-social.gouv.fr

Répartition de l'offre d'accompagnement

- Le président du Conseil général doit présenter annuellement, en comité responsable du plan, un **rapport sur la contribution de ses services en matière d'ASLL et diagnostics sociaux**.
- **Précisions sur les modalités d'intervention du FSL :**
(pour homogénéiser les interventions sur tous les départements)
Son rapport d'activité « *fait l'objet d'une présentation et d'un débat au CRHH insistant notamment sur ses **bonnes pratiques transposables à d'autres territoires*** ».
Il doit être fourni au ministre chargé du logement.
- Spécifiquement, le plan doit prévoir la **répartition de la charge de l'offre d'accompagnement** (AVDL, ASLL) entre les acteurs.
Le plan doit préciser qui fait quoi et avec quelle coordination, en fonction des compétences de chacun .

Préconisations commission DALO

- **La notification de la décision de justice** (réalisée par huissier) prononçant l'expulsion doit indiquer les modalités de saisine et l'adresse de la commission de médiation DALO.
- **Lorsqu'un demandeur menacé d'expulsion est déclaré prioritaire au titre du DALO**, la commission de médiation peut saisir le juge afin qu'il lui accorde des délais (de relogement).
- La commission DALO peut **transformer un DAHO en DALO**.
- Elle peut également **préconiser une sous-location avec bail glissant** convention tripartite type et modalités de suivi, d'évaluation et conditions de glissement du bail encadrées (décret à paraître).

Merci pour votre attention... à suivre !



Question d'actualité: la loi ALUR

Débat, questions ?





6ème PDALPD du Gard

2013-2017

FIN de la présentation

Merci de votre attention !